



Saison 2026-2027

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N°18 CS/6

Réunion du	Jeudi 17 septembre 2026
Présidence :	DA SILVA S.
Présents :	MM. VADOT B. - FAORO P. – BELORGEY B. - IPOUA G.
Excusés :	MM. CHEVANNE T.
Assiste à la séance :	Mme CHAPON Agnès

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec Ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents Devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail.

1.1 CONTROLE SUSPENDU

Match 55708187 CCO FUTBOL EMOTION – F BACHELARD GEVREY 2 – UCCF 2 du 13/09/2026

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. SABRI Salim (2546495326)**, Joueur du club de UCCF susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension, de 1 match de suspension ferme à la suite de 3 avertissements

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;

–d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;

–d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;

–d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;



-D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club de UCCF à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur **M. SABRI Salim (2546495326)**, avant le mercredi 23 septembre 2026.

Le joueur reste suspendu pour 1 matchs en SENIORS D3 et D4 à compter du 17/09/2026.

Match 55708186 CCO FUTBOL EMOTION – F BACHELARD N.E.C – QUETIGNY 2 du 13/09/2026

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. AHABBAD Mohamed (821832421)**, Joueur du club de QUETIGNY susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension, de 1 match de suspension ferme à la suite de 3 avertissements.

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

–de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;

–d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;

–d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;

–d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

-D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club de QUETIGNY 2 à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur **M. AHABBAD Mohamed (821832421)**, avant le mercredi 23 septembre 2026.

Le joueur reste suspendu pour 1 matchs en SENIORS D1 et D4 à compter du 17/09/2026.

I.2 REPROGRAMMATION RENCONTRES

Suite à la qualification des équipes de USSE – ST JEAN DE LOSNE – TALANT – ASFO – FCAB – DIJON MUNICIPAUX – FC MPL au 3^{ème} tour de la CF, la Commission remet les rencontres ci-dessous.

A une date ultérieure

- Match 55708250 CCO FUTBOL EMOTION F BACHELARD SEURRE – USSE qualifié au 4^{ème} CF.
- Match 55708181 FUTBOL EMOTION F BACHELARD VINGEANNE FC - MPL FC qualifié au 4^{ème} CF.
- Match 55708177 FUTBOL EMOTION F BACHELARD FCNCS – ASFO qualifié au 4^{ème} CF.

Au 27 Septembre 2026

- Match 55708191 FUTBOL EMOTION F BACHELARD ST JEAN DE LOSNE – PLOMBIERES
- Match 55708249 FUTBOL EMOTION F BACHELARD CF TALANT – TILLES FC 2.
- Match 55708180 FUTBOL EMOTION F BACHELARD FCAB – POUILLY EN AUXOIS
- Match 55708175 FUTBOL EMOTION F BACHELARD DIJON MUNICIPAUX – FC CHAMPDOTRE LONGEAULT



I.3 TIRAGE AU SORT DES COUPES DE COTE D'OR

COUPE FUTBOL EMOTION F BACHELARD

La Commission Sportive procède au tirage de tour de cadrage qui se déroulera le 27 septembre à 14h30 sur le terrain du club premier nommé

Pour arriver à 32 équipes pour les 1/16^{ème} de finale, la CS procède au tirage de 5 matchs de cadrage

Exempts :

Par suite de la qualification des équipes de ASFO – FC MPL et USSE au 4^{ème} tour de la CF du 27/09.

SACRIBAIN – SEURRE – SEMUR EPOISSE – PLOMBIERES – ST JEAN DE LOSNE – FCAB – AIFC – POUILLY EN AUXOIS – LONGVIC 3 – ASDDOM – AUXONNE – CCOF – CESSEY – CHAMPDOTRE LONGEAULT – DIJON MUNICIPAUX – DIJON ULFE – FC VINGEANNE – MPL FC – FAUVERNEY 2 – ASFO – FCNCS – GENLIS 2 – GEVREY 2 – IS SELONGEY 3 – MANLAY – MAREY – MVF – O CHAIGNAY – QUETIGNY 2 – TIL CHATEL – US SAVIGNY – VAL DE NORGE FC – EF VILLAGES 2

TALANT OU TILLES FC 2	ST REMY
BRAZEY	VITTEAUX
ST APOLLINAIRE 3	DIJON DINAMO
CHEVIGNY ST SR 3	FONTAINE/DIJON 3
DIJON USCD 3	FC2C

COUPE DE COMPLEMENTAIRE CREDIT AGRICOLE

La Commission Sportive procède au tirage de tour de cadrage qui se déroulera le 27 septembre à 14 h 30 sur le terrain du club premier nommé.

Exempts : DAIX – ASPTT DIJON 3 – DIJON POUSSOT FC MAHORAISE DIJON – LONGCHAMP – MERCEUIL – MEURSAULT – PUMAS FC – SOMBERNON GISSEY – ESTV – UFCO – UCCF 2

PRECY	CHENOVE
AS DIJON SUD	MONTIGNY/AUBE
RUFFEY STE MARIE	NEC ou QUETIGNY 2
ECHENON	NOLAY
CREPAND	BEAUNE 2
REMILLY	BLIGNY
TOUILLON	SAULON CORCELLES
GRESILLES FC	MARSANNAY 2



I.4 RETRAIT D'ENGAGEMENT

De ES MORVANDELLE en D4 B.

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.
Amende 80 € à ES MORVANDELLE.

De ESVO en D4.

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.
Amende 80 € à ESVO.

I.5 CHANGEMENT DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

- Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
- Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match ALLER 56611200 D3 – D VINGEANNE FC – GENLIS 3 du 18/10/2026 se jouera sur le terrain de GENLIS.

Mach RETOUR 56611260 D3 - D GENLIS 3 – FC VINGEANNE du 14/03/2027 se jouera sur le terrain de VINGEANNE.

I.6 DELEGATIONS

RAPPORTS DE DELEGATION

Match CCO FUTBOL EMOTION LONGVIC – REMILLY du 20/09/2026 - M. RODRIGUES DA SILVA. Pris note Remerciements.

Match CCO FUTBOL EMOTION DIJON SUD – MVF du 20/09/2026 – M. CHUDZIAK. Pris note. Remerciements.

DESIGNATION DELEGUES:

20/09/2026	D2	A	FAUVERNEY 2	ASFO	ZEJNAJ A	Dél Principal CHUDZIAK Philippe Dél Adjoint MAPANAS Hilaire
19/09/2026	D1	A	FCNCS	FC2C	DEGAND F	MOINGEON Daniel
20/09/2026	D1	A	DIJON ULFE	ST JEAN DE LOSNE	EL MJDI M	RODRIGUES Armando



27/09/2026	CCCO	GRESILLES	MARSANNAY 2		RODRIGUES Armando
27/09/2026	CCO	ST JEAN DE LOSNE	PLOMBIERES		MOINGEON Daniel
27/09/2026	CCO	ST APOLLINAIRE 3	DIJON DINAMO		Dél Principal CHUDZIAK Philippe Dél Adjoint MAPANAS Hilaire

04/10/2026	D2 - A	ASFO	BEAUNE 2		CHUDZIAK Philippe
04/10/2026	D2 - A	AUXONNE	SAULON		Dél Principal MAPANAS Hilaire Dél Adjoint MOINGEON Daniel
04/10/2026	D2 - B	ASDDOM	LONGVIC 3	RAVIER	RODRIGUES Armando

I.7 COURRIELS

De DIJON DINAMO : Fait une demande de modification d'affectation pour son équipe 2 en Seniors D4 actuellement inscrite dans le groupe C du fait que leur équipe 3 est dans le groupe C avec l'équipe de GRESILLES FC1.

La Commission ne peut donner une suite favorable. La Commission rappelle que toute modification de groupe nécessite l'accord d'une autre équipe pour procéder à un échange.

De VITTEAUX : concernant la composition des groupes de D4.

La Commission ne peut donner une suite favorable. La Commission rappelle que toute modification de groupe nécessite l'accord d'une autre équipe pour procéder à un échange.

De LONGVIC informe la commission de la suspension temporaire des déplacements et de l'accueil des équipes du club de l'ASFO. Pris note.

II- JEUNES

FESTIVAL U13

Modalités des inscriptions

- Toutes les équipes 1 U13 de D1, D2, D3 et D4 participent au Festival U13.
- Les équipes U13 R1 sont directement qualifiées pour la Phase Départementale
- Les équipes U13 R1 ne peuvent pas engager d'équipe supplémentaire dans les tours préliminaires.
- Une seule équipe par club peut être qualifiée pour la Phase Départementale.
- Si deux équipes d'un même club terminent premières de leur plateau, une seule est qualifiée et l'équipe classée deuxième du plateau est repêchée pour le tour suivant.
- Les vainqueurs du 1er tour sont Têtes de série au 2e tour.



- Au minimum 50 % des joueurs ayant participé au tour précédent doivent participer au tour suivant.
- Les équipes U12 ne peuvent pas participer au Festival U13.
- Une Coupe U12 sera organisée, comme lors de la saison 2025-2026.

DECLARATION D'ENTENTES

Catégorie	Club gestionnaire	Clubs de l'entente	Terrain	Couleurs des maillots
U10/11	MAGNIEN	LACANCHE- MANLAY - BLIGNY	LACANCHE	LACANCHE
U8/U9	LACANCHE	MAGNIEN-BLIGNY - MANLAY	LACANCHE	LACANCHE
U6/U7	BLIGNY	MAGNIEN – MANLAY - LACANCHE	BLIGNY	BLIGNY
U10/U11 FEM	FONTAINE LES DIJON	DAIX	FONTAINE LES DIJON Stade des Portefeilles	FONTAINE LES DIJON
U10/U11	USSE	ST REMY	SEMUR EN AUXOIS	SEMUR EN AUXOIS
U8/U9 U10/U11	LONGCHAMP	MAGNY - CESSY	LONGCHAMP ou MAGNY ou CESSY	LONGCHAMP
U6/U7	MAGNY	CESSY - LONGCHAMP	MAGNY ou CESSY ou LONGCHAMP	MAGNY
U6/U7 U8/U9	FCJM DIJON	ASDDOM	FCJM DIJON / ASDDOM	FCJM DIJON/ASDDOM
U10/U11	FC SAULON CORCELLES	AISEREY IZEURE FC	SAULON/AISEREY	
U6/U7	DIJON CLENAY	DIJON MUNICIPAUX	FC DIJON CLENAY	FC DIJON CLENAY

2.1 REPROGRAMMATION DE RENCONTRE

Suite à la qualification des équipes d'AIFC, BEAUNE, FAUVERNEY, MEURSAULT, MVF, TALANT et QUETIGNY au 3^e tour de la Coupe Gambardella, la Commission reporte à une date ultérieure les rencontres du 26/27 septembre ci-dessous.

- Match 56656692 U18 D1 – A ST APOLLINAIRE – BEAUNE
- Match 79546293 U18 D2 – A UFCO – MVF
- Match 79546294 U18 D2 A UCCF – EF VILLAGES 1
- Match 79546249 U18 D2 – B QUETIGNY – FAUVERNEY
- Match 79546250 U18 D2 – B TILLES FC 2 – FCNCS
- Match 79546252 U18 D2 – B MEURSAULT – CHAMPDOTRE LONGEAULT

Match 79565379 U18 D3 A FCAB – TALANT 2 du 19/09/2026, la commission le reporte à une date ultérieure



2.2 HORAIRE RENCONTRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile. Elle décide pour la saison 2026/2027, à titre dérogatoire et exceptionnel pour le championnat de valider des horaires et jour de pratique sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisants pour les clubs figurant dans le groupe.

CLUBS	U18 D1	U15 D1	U13 D1	U18 D2	U18 D3	U15 D2	U15 D3	U13 D2	U13 D3	U13 D4	U12
BEAUNE	Dim 10h30	Sam 16h	Sam 13h30								
USSE	Sam 17h		Sam 14h30								
LONGVIC		Sam 15h30	Sam 13h30								
ASPTT		Sam 15h30	Sam 13h30								
USCD		Sam 16h30	Sam 13h ou 14h30								
FONTAINE LES DIJ		Sam 16h30	Sam 13h			16H 30		Sam 13h	Sam 13h		Sam 13h
MARSANNAY		Sam 17h									
GEVREY			Sam 14h30								
IS SELONGEY			Sam 13h					Sam 13h	Sam 13h		
MVF											
GENLIS					Sam 17h						13h – 2 15h - 1
CHEVIGNY ST SR		Sam 13h	Sam 15h30				Sam 15h30		Sam 15h30		Sam 15h30
EF VILLAGES				Sam 18h		Sam 16h	Sam 18h		Sam 14h		
DFCO								Sam 14h			
RUFFEY STE MARIE							Sam 15h30			Sam 13h30	
SOMBERNON GISSEY						Sam 17h	Sam 14h		Sam 16h	Sam 14h	
CHAMPDOTRE LONGEAULT					17h						
FCNCS					15h						
POUILLY EN A					SAM 18h30						
MANLAY					SAM 15h30						



2.3 TOURNOIS

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

Pour information

Tout club participant à un tournoi organisé à une date correspondant à une journée de championnat, une journée de rentrée ou une Journée Nationale des Débutants (JND) devra prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la tenue de ses rencontres officielles. Aucun report ne sera accordé de droit du fait de la participation à un tournoi.

1. Rentrée du Foot U9 (générations 2019/2018) - Samedi 19 septembre 2026
2. Rentrée du Foot U7 (générations 2021/2020) - Samedi 26 septembre 2026
3. Rentrée du Foot Féminin (générations 2021 à 2014) - Dimanche 27 septembre 2026

2.4 COURRIELS

U13 D2 : à la suite de soucis de terrain, la commission ne pouvant pas accéder à tous les desideratas La CS reporte le match de U13 D2 A ST APOLLINAIRE 3 – UFCO prévu le 19/09/26 au 17/10/2026.

De VINGEANNE FC pour fixer les rencontre U15 D3 sur le terrain de FONTAINE FRANCAISE

De IS SELONGEY :

Demande de report des matchs jeunes du 3 et 4 octobre :

La CS ne pouvant donner suite à votre demande, vous devrez faire les demandes de report de match pour chaque match que vous jouerez.

Engagement d'une équipe U15 D3

Pris connaissance de la demande du club IS SELONGEY visant à engager une équipe supplémentaire en championnat U15 D3. La Commission intègre cette équipe en Poule A.

Amende pour retard d'engagement 40€.



Demande de report des rencontres des 3 et 4 octobre

Pris connaissance de la demande du club IS SELONGEY sollicitant le report de l'ensemble des rencontres de jeunes programmées les 3 et 4 octobre, en raison de la braderie SEB organisée sur DIJON.

De STE JEAN DE LOSNE demande que son équipe 2, engagée en U13 D4, dispute ses rencontres le samedi à 10 h 00.

Cet horaire ne correspondant pas à un horaire officiel de la catégorie, le club devra effectuer une demande d'accord auprès de chacun de ses adversaires avant la programmation des rencontres à cet horaire.

De SEURRE demandant d'inscrire une nouvelle équipe en championnat U13 D4. La Commission émet un avis favorable.

De JDF 21 demandant d'inscrire une nouvelle équipe en championnat U13 D4. La Commission émet un avis favorable.

III- FEMININES

2.1 COURRIEL

De BRAZEY informant du retrait de l'équipe Séniors à 8 Féminines.

IV- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours

Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.



En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,
- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

Date	Match	Analyse Feuille de Match
13/09	CCO FUTBOL EMOTION EF VILLAGES 2 - PUMAS	
13/09	CCO FUTBOL EMOTION VAL DE NORGE – ASPTT DIJON 3	
12/09	U12 D1 ASPTT 1 VAL DE NORGE	

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président de la Commission Sportive

DA SILVA S.